

**PRIÈRE** 

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL

N° 35

TREIZE HEURES TRENTE

(document parlementaire n° 130)

## CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 27 mai 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. PITURA, *ministre des Services du gouvernement*, au nom du ministre des Ressources naturelles, fait une déclaration au sujet des inondations dans le sud-ouest du Manitoba.

M. STRUTHERS fait des observations sur la déclaration.

M<sup>me</sup> la *ministre* VODREY dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Culture, Patrimoine et Citoyenneté.

Pendant la période des questions orales, M. CHOMIAK invoque le *Règlement* au sujet de commentaires qu'aurait faits le ministre de la Santé.

Après les interventions de M. le *ministre* STEFANSON et de M. ASHTON sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Par la suite, pendant la période des questions orales, M. SALE invoque le Règlement au sujet des commentaires du premier ministre.

Le premier ministre retire toute imputation d'intentions indignes qu'il aurait accordées à M. SALE.

Par la suite, pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* au sujet de l'emploi des termes « Duke of Despair » à l'endroit du député de Thompson.

## Le lundi 31 mai 1999

La présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable, indique qu'il devrait être fait mention des députés soit par le nom de leur circonscription soit par leur portefeuille, puis demande au premier ministre de se